



**PREFECTURE DE HAUTE-CORSE**

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

**Arrêté n° 2006/130-2 du 10 mai 2006**

**pris pour application du code de l'environnement  
SA APROCHIM**

**LE PREFET DE HAUTE CORSE,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977,

VU l'arrêté n°2000-551 du 05 mai 2000,

VU l'étude hydrogéologique préalable à l'implantation de piézomètres de contrôle de pollution de juin 2005,

VU le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 20 mars 2006,

VU l'avis du Conseil Départemental d'hygiène du 5 avril 2006,

CONSIDERANT que toute installation présentant un risque notable de pollution des eaux souterraines, de par ses activités, est tenue d'assurer une surveillance de la qualité des eaux souterraines,

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté de prescriptions,

LE pétitionnaire entendu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse,

## ARRETE

-:-:-:-:-

**Article 1<sup>er</sup>** : La société APROCHIM SA, dont le siège social est situé à GREZ EN BOUERE (53290) - ZI de la Promenade, est autorisée à poursuivre l'exploitation des ses installations sises sur le territoire de la commune de PENTA DI CASINCA - ZA de Foleili, aux conditions prévues par l'arrêté n° 2000-551 du 05 mai 2000, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 : Dispositions à observer**

#### 2.1 : Installations

Le site est équipé d'un réseau piezométrique pérenne constitué de trois piézomètres réalisés selon les dispositions techniques reprises dans l'étude hydrogéologique de juin 2005 et implantés conformément au plan annexé au présent arrêté.

Toute modification d'implantation de ces dispositifs sera soumise à un nouvel avis d'un hydrogéologue agréé.

#### 2.2 : Suivi piezométrique

Le niveau piezométrique est relevé semestriellement.

L'exploitant devra procéder, à minima, à des analyses d'une fréquence semestrielle sur les paramètres représentatifs suivants :

- Hydrocarbures totaux (HCT).
- Métaux lourds : Plombs (Pb), Cadmium (Cd), Cuivre (Cu).
- Solvants chlorés.

Les résultats seront mis en corrélations avec les Valeurs guides de Constat d'Impact (VCI) reprises à travers le Guide Méthodologique "Gestion des Sites potentiellement pollués" du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Les prélèvements d'échantillons d'eau à analyser devront être réalisés conformément à la norme NF X 31-615.

#### 2.3 : Information

Les résultats de ces mesures sont envoyés à l'inspection des installations classées dans un délai maximum d'un mois après la réalisation des prélèvements. Un registre reprenant l'ensemble de ces mesures est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### 2.4 : Dépassement

Toute anomalie est signalée à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais.

Si ces résultats mettent en évidence un dépassement de la valeur seuil réglementaire sur l'un des paramètres mesurés, l'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée. Il informe le préfet du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

### **Article 3 : Délais de réalisation**

Les dispositions énoncées à l'article 2 du présent arrêté doivent être observées dès notification du présent arrêté.

**Article 4** : Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L514.1 du code de l'environnement.

**Article 5** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans les mêmes délais, cette décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Eric SPITZ